

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 14-103-1905 donnant à M. Antonelli, secrétaire général, par intérim, la délégation de la signature pendant l'absence du Gouverneur.

n° 14-103-1905

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
24 mai 1905

Numéro JO  
n° 103 du 01/06/1905

Date du numéro  
1 juin 1905

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884; Attendu que le Gouverneur va quitter le chef lieu de la Colonie, pour faire une tournée dans l'intérieur ;

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

—, M. Antonelli, Secrétaire Général pi. aura pendant l'absence du chef de la Colonie, la délégation de la signature pour les affaires courantes et urgentes, Y compris l'ordonnancement des recettes et des dépenses.

#### Art.2

— La présente décision sera public, communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

**Signé: P. PASCAL.**